

Les cinq droits de la musique de l'IMC

Une initiative chorale du monde de la musique pour la musique dans son ensemble

Par Davide Grosso, Chef de projet IMC

En septembre 2019, des représentants de l'écosystème mondial de la musique se sont réunis à Paris pour le 6ème Forum mondial de l'IMC sur la musique afin de célébrer ensemble le 70ème anniversaire de l'*International Music Council* (IMC). Le Forum était placé sous le thème : « *Tope là ! Les 5 droits de la musique en action* » suivant la devise de la feuille de route adoptée par les membres de l'organisation lors de la 36ème Assemblée Générale qui s'est tenue au Maroc en 2015. Le choix de Paris n'était pas non plus une coïncidence, puisque c'est dans la Ville Lumière que l'IMC vit le jour en 1949 sous l'égide de l'UNESCO.

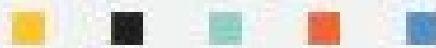
À l'époque, l'idée était de créer une organisation indépendante réunissant l'ensemble du secteur de la musique pour développer dans le monde entier des secteurs durables de la musique, pour faire prendre conscience de la valeur de la musique, être le porte-parole de la musique, faire de la musique une question à travers le tissu de la société et faire respecter dans tous les pays les droits fondamentaux de la musique.

Les cinq droits de la musique sont les valeurs fondamentales de l'IMC : ils inspirent toutes les actions que l'organisation et ses membres entreprennent dans et pour le secteur de la musique. Ils inspirent également des milliers de projets et servent de base fondamentale aux actions de plaidoyer dans le monde entier.

Ces cinq droits sont fermement ancrés dans une série de

conventions internationales telles que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), en particulier aux articles 22, 23 et 27, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966) et la *Convention sur les droits de l'enfant* (1989). En effet ces textes déclarent de façon générale que la capacité d'exprimer, d'apprendre, d'accéder, de participer et de contribuer à la vie culturelle sans aucune discrimination fait partie des droits humains fondamentaux.

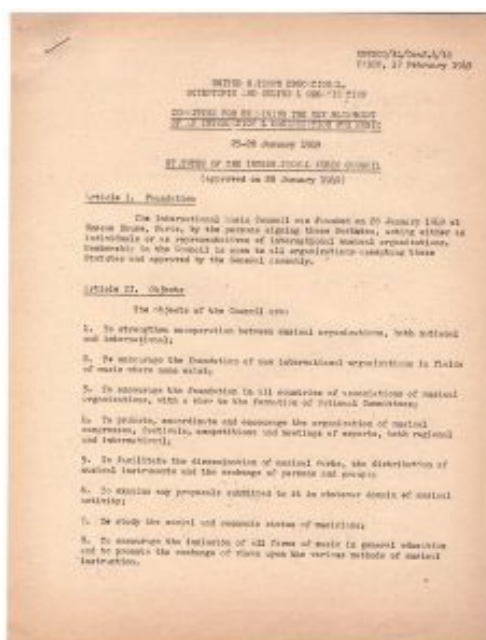
5 Music Rights



- | | |
|--|--|
| THE
RIGHT
FOR
ALL
CHILDREN
AND
ADULTS | 1 To express themselves musically in all freedom |
| | 2 To learn musical languages and skills |
| | 3 To have access to musical involvement through participation, listening, creation, and information |
| THE
RIGHT
FOR
ALL
MUSICAL
ARTISTS | 4 To develop their artistry and communicate through all media, with proper facilities at their disposal |
| | 5 To obtain just recognition and fair remuneration for their work |

Le libellé actuel a été officiellement adopté par l'Assemblée générale qui s'est tenue à Tokyo en 2001, mais le message qu'ils véhiculent était présent dans l'ADN du Conseil depuis sa fondation. D'ailleurs il se trouve déjà sur la première page des statuts de l'IMC, ratifiés à Paris le 28 janvier 1949.

Au cours de sa longue histoire, l'IMC et ses membres ont contribué de nombreuses façons à l'avancement de ces droits : par des projets comme la tribune internationale des compositeurs ou le programme de développement de la musique africaine ; par la création de réseaux spécialisés tels que la *Société internationale d'éducation musicale (ISME)* ou le *Centre international de musique et de médias (IMZ)*, ou encore par sa contribution active à des documents et conventions importants tels que la *Recommandation concernant la condition de l'artiste* (UNESCO, 1980) ou la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (UNESCO, 2005).



First statutes of the International Music Council

Au-delà de l'IMC et de son réseau, il existe de par le monde

des milliers de projets pour promouvoir les cinq droits de la musique. Ainsi, depuis 2009 les *IMC Music Rights Awards* sont décernés tous les deux ans à des programmes ou projets qui soutiennent de manière exemplaire un ou plusieurs de ces droits. La contribution du monde choral a été soulignée à plusieurs reprises avec des projets exceptionnels tels que *Hearts in Harmony* (Espagne), visant à inclure dans la création de musique chorale des personnes porteuses de divers handicaps, ou les *Projets sociaux du Fayha Choir* (Liban), offrant un "refuge" ainsi que l'accès à la musique et à l'éducation musicale aux populations marginalisées de réfugiés, entre autres.

En 2016, dans le cadre d'un appel à candidature pour la promotion des cinq droits de la musique, l'IMC a nommé Arn Chorn-Pond (Cambodge), Dame Evelyn Glennie (Royaume-Uni), Ramy Essam (Egypte) et Tabu Osusa (Kenya) défenseurs des droits de la musique, avec pour objectif de les faire connaître auprès d'un public plus large. Depuis lors, ces personnalités éminentes de l'écosystème musical sensibilisent aux droits en les promouvant lors de concerts, d'apparitions publiques et d'interviews. Leur présence et leur contribution au *6ème Forum mondial de la Musique* à Paris ont donc été très importantes pour réaffirmer une fois de plus leur engagement.

En cette 71ème année d'existence de l'IMC, l'écosystème musical a plus que jamais besoin d'affirmer ces droits. Et ils résonnent incroyablement dans le monde de la musique chorale ! N'oubliez pas : même dans les pays dits avancés, beaucoup de gens n'ont toujours pas la liberté de chanter, d'apprendre à le faire ou de participer à des activités musicales, et de nombreux artistes n'ont pas accès aux outils dont ils auraient besoin pour développer leur carrière et vivre de leur art...

Le monde choral est un élément essentiel de la famille de l'IMC et il est bien représenté par les organisations locales, nationales, régionales et mondiales qui, d'une part, rapprochent les valeurs de l'IMC de leurs membres et, d'autre

part, continuent de démontrer ce qu'est un outil de création de musique chorale pertinent pour l'écosystème musical.

Le *Conseil International de la Musique* est aujourd'hui le plus grand réseau mondial d'organisations et d'institutions travaillant dans le domaine de la musique. Il compte environ 150 membres directs représentant plus de 1000 organisations dans quelque 150 pays, avec une portée potentielle de 600 millions de personnes désireuses de développer et de partager des connaissances et des expériences sur divers aspects de la vie musicale.

Quelque chose qui, en d'autres termes, peut être facilement décrit comme une entreprise chorale à l'échelle mondiale pour le bien de la musique.



Ethnomusicologue, défenseur des cinq droits de la musique avec une solide expérience dans le journalisme et les médias, Davide Grosso a mené de nombreuses recherches sur le terrain en Indonésie au sujet de la musique et de la société. En 2012 il a rejoint l'International Music Council (IMC-CIM), où il est en charge de la gestion de projet. Il coordonne entre autres la Tribune internationale des compositeurs et, depuis 2015, son «grand frère» Rostrum +. Il est également responsable de l'édition de la newsletter Music World News et des campagnes de communication de l'IMC. En dehors du bureau, il compose de la musique électronique pour une compagnie de théâtre contemporain de marionnettes, et écrit sur la musique et la politique pour divers magazines et blogs. Courriel:

d.grosso@imc-cim.org

*Traduit de l'anglais par Jean PAYON (Belgique), relu par Jean
PAYON*

Traduit de l'anglais par Barbara PISSANE (France), relu par
Jean PAYON (Belgique)